

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2022

---

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. André AURIERE - M. LEGAY Olivier - M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - Mme SOCIÉ Mathilde - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absent excusé : M. TATIBOUËT Bruno

Date de convocation : 16 février 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur Franck CECH a été élu secrétaire.

**1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2022 :**

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 25 janvier 2022 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

**2/ Présentation du compte de gestion 2021 et vote :**

Le Maire présente le compte de gestion 2021 préparé par le service de gestion comptable de Gray qui comporte les résultats suivants :

- dépenses de fonctionnement : 76 741.11 €,
- recettes de fonctionnement : 114 508.50 €,
- dépenses d'investissement : 454 209.01 €,
- recettes d'investissement : 496 195.50 €

ce qui donne un résultat 2021 de + 109 753.88 €, soit un total cumulé comprenant les reports des résultats 2020 la somme de + 160 262.39 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2021 présenté par le Maire et autorise le Maire à le signer.

**3/ Présentation du compte administratif 2021 et vote :**

Le Maire demande au Premier Adjoint, Olivier PAGET, de présenter le compte administratif 2021 et quitte la salle.

Le Premier adjoint fait lecture du compte administratif 2021 qui comporte les résultats suivants :

- dépenses de fonctionnement : 76 741.11 €,
- recettes de fonctionnement : 114 508.50 €,
- dépenses d'investissement : 454 209.01 €,
- recettes d'investissement : 496 195.50 €

soit un total de + 109 753.88 €, un résultat comprenant les reports des résultats 2020 la somme de +160 262.39 €, et un total cumulé global comprenant les restes à réaliser 2021 reportés en crédits de report sur le budget 2022 la somme de + 198 098.82 €.

Par ailleurs, le Premier Adjoint précise que les résultats d'investissement cumulés comprenant les restes à réaliser étant négatifs de - 13 774.68 €, il conviendra d'affecter cette somme à l'article 1068 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que le compte administratif 2021 est identique au compte de gestion 2021 présenté précédemment et approuvé,
- approuve le compte administratif 2021 présenté par le Premier Adjoint, et autorise le Maire à le signer.

#### **4a / Préparation du budget primitif 2022 : affectation du résultat :**

Le Maire rappelle la précédente délibération concernant les résultats d'investissement du compte administratif 2021 et sollicite l'approbation du conseil pour affecter la somme de 13 774.78 € à l'article 1068 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire, l'autorise à affecter la somme de 13 774.78 € à l'article 1068 du budget primitif 2022 et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **4b/ Préparation du budget primitif 2022 : amortissements :**

Le Maire explique que, suite aux travaux réalisés Grande rue, il apparaît que les subventions concernant l'aménagement esthétique réalisé par le SIED 70 et le reprofilage réalisé par le Conseil Départemental doivent être amortis. Il propose une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et décide des amortissements des subventions suivantes :

- SIED 70 , aménagement esthétique Grande Rue : 50 275.94 €,
- Conseil Départemental 70, reprofilage : 49 072.30 €,
- durée d'amortissement : 10 ans,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **5/ Redevance d'occupation du domaine public routier : présentation et décision :**

Le Maire explique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, selon le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Il explique que le conseil municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations d'électricité et de télécommunications, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, souterrain et aérien.

Le Maire précise que ces montants sont réévalués tous les ans, font l'objet d'un décret annuel pour en déterminer le montant, fait lecture des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2022 et propose au conseil municipal la mise en œuvre de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition du Maire,
- décide l'application de la redevance pour occupation du domaine public routier,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

#### **6/ Préparation du budget primitif 2022 : taux des taxes locales 2022 :**

Le Maire présente trois tableaux de simulation fiscale préparés par le Conseiller aux Décideurs locaux concernant une augmentation des taxes locales 2022 et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix par 9 voix pour et une abstention, décide l'augmentation des taxes locales 2022 de 1 % et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **7/ questions diverses :**

Le Maire présente le tableau relatif à la présence des assesseurs lors du scrutin du 10 avril prochain et invite les conseillers à s'y inscrire.

### **PLUI :**

Le Maire présente aux conseillers les deux OAP que le cabinet Urbicand a préparé pour le commune. Des remarques avec demandes de rectifications ont été faites par le Maire pour que le cabinet puisse les prendre en compte avant adoption.

Une réunion publique aura lieu à Voray sur l'Ognon à 19h30 le.....

L'épicerie culturelle donnera deux représentations au mois de juillet : à ce jour, les dates ne sont pas arrêtées.

Une boîte à livres sera installée sur notre commune : l'emplacement de celle-ci n'est pas encore définie.

Le Maire demande aux conseillers s'il faut laisser le bac en fer sur la placette au même endroit : le conseil décide de le laisser à l'endroit posé actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN